



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/008

### **Objet : Avenant n° 4 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre en assainissement (Accord-cadre n° 11-18-31)**

*Marché subséquent n°3 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier Le Grand Bouteiller sur la commune de Louvres (OPE LOUV 105 - Secteur A - Avenue du Roussillon)*

*Marché subséquent n°5 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Impasse Hoche à Goussainville (OPE 429Q3)*

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne a signé le 22 mai 2019, un accord-cadre à marchés subséquents relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'assainissement avec la société CCST pour une durée de trois ans (soit un an renouvelable deux fois) et un montant maximum de 200 000 € HT.

Un avenant n° 1 a été signé le 17 mai 2021 afin de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 21 novembre 2021 suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, afin de permettre à l'entreprise titulaire de réaliser les prestations sans apporter des modifications financières.

Un avenant n° 2 a été signé le 04 octobre 2021 afin d'apporter des modifications financières et de porter le montant maximum de l'accord-cadre à 238 246,30 € HT.

Un avenant n° 3 a été signé le 21 juillet 2023 afin de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2024, sans modification financière.

Afin de régulariser des opérations en cours, les modifications suivantes s'avèrent nécessaires :

1- Prolongation du marché subséquent n°5 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Impasse Hoche à Goussainville (OPE 429Q3) – Montant : 18 900 € HT jusqu'au 31 décembre 2026 ;

2- Prolongation du marché subséquent n°3 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier Le Grand Bouteiller sur la commune de Louvres (OPE LOUV 105 - Secteur A - Avenue du Roussillon) – Montant : 79 450,27 € HT jusqu'au 31 décembre 2024.

Le syndicat doit procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 4 à l'accord-cadre pour acter ces modifications.

### **CECI EXPOSÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article 2194-5,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

**Vu** l'accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre en assainissement,

**Considérant** la nécessité de prolonger l'accord-cadre jusqu'au 31/12/2026 et notamment le marché subséquent n° 5 jusqu'au 31/12/2026 et le marché subséquent n° 3 jusqu'au 31/12/2024,

**Considérant** la nécessité de signer l'avenant n° 4 avec le titulaire de l'accord-cadre : entreprise CCST,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 3 mars 2025,

## **LE PRÉSIDENT**

**1 - Décide** de signer l'avenant n° 4 à l'accord-cadre relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre en assainissement (Marché N° 11-18-31) afin de prolonger l'accord-cadre jusqu'au 31/12/2026 et les marchés subséquents suivants :

1- Prolongation du marché subséquent n°5 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Impasse Hoche à Goussainville (OPE 429Q3) – Montant : 18 900 € HT jusqu'au 31 décembre 2026,

2- Prolongation du marché subséquent n°3 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier Le Grand Bouteiller sur la commune de Louvres (OPE LOUV 105 - Secteur A - Avenue du Roussillon) – Montant : 79 450,27 € HT jusqu'au 31 décembre 2024.

**2 - Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315,

**3- Et prend acte qu'il** est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.